

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2019-011 du 05 novembre 2019

### Prescrivant l'enquête publique unique pour les modifications de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fournels

**Le Maire,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-42 et L153-43,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la loi n°2018-48 ratifiant l'ordonnance n°2016-1060 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2010 approuvant le PLU ;

Vu les délibérations n°2019-04-11-20, n°2019-04-11-021, n°2019-04-11-022 et n°2019-04-11-023 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 engageant quatre procédures de modifications du PLU ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2019-7836 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 dispensant les procédures d'évaluations environnementales ;

Vu les pièces des dossiers de modifications du PLU soumis à l'enquête publique unique,

Vu la décision du 15 octobre 2019, n° E19000139 / 48, de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Mme DELMAS Fabienne en qualité de commissaire enquêteur.

Considérant que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 -

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de modifications du PLU de la commune de Fournels pour une durée de 15 jours du 26 novembre 2019 au 10 décembre 2019, en vue de son approbation.

#### Caractéristiques principales des projets de modifications du PLU :

Les procédures de modifications du PLU portent sur :

- La traduction de la présence d'un camping sur le territoire par un zonage approprié (Nt), concernant l'emprise actuellement occupée et permettant le maintien d'une activité ;
- L'évolution du règlement écrit afin d'adapter certaines prescriptions (par exemple les implantations des constructions), et intégrer les évolutions législatives, notamment autoriser sous conditions les extensions des maisons d'habitation et leurs annexes en zones agricole et naturelle, les constructions et installations annexes aux activités agricoles en zone agricole ;
- L'extension des zones agricoles AA et AAri sur des parcelles classées Ub (zone urbaine résidentielle), Ubri (zone urbaine résidentielle présentant un risque d'inondation), Ud (zone d'équipement public) et Udri (zone d'équipement public présentant un risque d'inondation) afin de reconnaître leur caractère agricole ;
- La prise en compte dans le règlement graphique de la désaffectation de deux chemins ruraux dans les secteurs de Redondet et Ausset pour les classer selon la réglementation contigüe adaptée.

### ARTICLE 2 -

A été désignée par le Président du tribunal administratif de Nîmes : Madame DELMAS Fabienne, en qualité de commissaire enquêteur.

### ARTICLE 3 -

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier de modification du PLU comprend notamment les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation détaillé pour chacune des modifications ;
- Une note de présentation conjointe aux quatre procédures ;
- Les avis émis sur les projets ;
- La décision de dispense d'évaluation environnementale.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Fournels pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 26 novembre 2019 au 10 décembre 2019

Le dossier d'enquête publique unique est consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de l'Etat, à l'adresse :

<http://www.lozere.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête publique unique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à cet effet à la maison des services de Fournels.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête à la mairie
- Soit, les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie :  
Mairie de FOURNELS  
A l'attention de Mme le Commissaire enquêteur  
48310 FOURNELS
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique, à l'adresse suivante, en précisant en objet « A l'attention de Mme le Commissaire enquêteur, Enquête publique unique relative aux modifications du PLU de Fournels » :  
mairie@fournels48.fr

Le registre sera tenu à la disposition du public. Les observations électroniques seront publiées sur le site internet de l'Etat à l'adresse :

<http://www.lozere.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **ARTICLE 4 -**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, à la mairie de Fournels les :

- Mardi 26 novembre 2019 de 14h à 17h
- Mardi 10 décembre 2019 de 14h à 17h.

#### **ARTICLE 5 -**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Des informations sur les projets soumis à enquête publique unique peuvent être demandées auprès de M. BICHON François, Maire de la Commune, responsable du projet.

#### **ARTICLE 6 -**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, les procès-verbaux de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Copie des rapports et conclusions motivées du commissaire enquêteur sera alors adressée au Préfet du département de la Lozère et au Président du Tribunal administratif de Nîmes.

#### **ARTICLE 7 -**

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique : <http://www.lozere.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

et à la mairie de Fournels où ils peuvent être consultés sur support papier, durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 8 -**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Lozère Nouvelle
- Midi libre

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Fournels, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire de la Commune.

#### **ARTICLE 9 -**

Après l'enquête publique unique, et en cas d'avis favorable, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil municipal

#### **ARTICLE 10 -**

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant :

<http://www.lozere.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

#### **ARTICLE 11 -**

M. le Maire et Mme le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Fournels, le 05 novembre 2019*

*Le Maire,  
M. BICHON François*

